

Comment s'articule la nouvelle réglementation avec les textes existants

1 - avec le décret 2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs ?

Le décret d'août 2000 concerne la mise sur le marché des ascenseurs neufs, alors que la nouvelle réglementation concerne principalement la mise en conformité des ascenseurs déjà installés.

Cependant, les nouvelles dispositions relatives à l'entretien et au contrôle concernent tous les ascenseurs, neufs et anciens.

2 - avec le décret 95-826 du 30 juin 1995 fixant les prescriptions particulières de sécurité applicables aux travaux effectués sur les ascenseurs ?

Le décret sur les ascenseurs existants prend en compte les risques que rencontrent différentes personnes intervenant sur les ascenseurs. Il vient compléter le décret du 30 juin 1995 dont les mesures sont applicables dans les établissements soumis au code du travail et qui devraient déjà être toutes réalisées.

3 – avec l'arrêté du 11 mars 1977 relatif aux conditions d'entretien normalisées des ascenseurs et monte-charge ?

L'arrêté de mars 1977 est abrogé pour les dispositions concernant les ascenseurs. Il reste valable pour les mesures concernant les monte-charge.

4 – avec l'ordonnance de 1951 du Préfet de la Seine et les arrêtés préfectoraux ?

Tous les textes préfectoraux relatifs aux ascenseurs devront être abrogés.